

Audit de gouvernance auprès de l'assurance-chômage

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

L'essentiel en bref

En 2014, un cas de corruption présumé au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a fait la une de la presse. Une enquête administrative a aussitôt été lancée, et le SECO a immédiatement déposé une plainte pénale contre les personnes fautives. La Délégation des finances des Chambres fédérales (DélFin) a proposé de modifier fondamentalement l'organisation de l'organe de compensation de l'assurance-chômage: soit en intégrant cet organe dans le SECO, soit en l'externalisant complètement de l'administration fédérale. Divers modèles possibles d'une réorganisation de l'organe de compensation ont été examinés. Le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) n'a pas suivi la recommandation de la DélFin, en 2015, il a limité la modification de l'organisation au minimum. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) comprend cette décision, mais il considère qu'il existe encore une marge d'amélioration.

Une analyse externe du système de pilotage des caisses de chômage révèle qu'il est possible de réaliser des économies estimées à quelque 50 millions de francs par an – à condition que toutes les caisses soient gérées de manière aussi efficace que la meilleure d'entre elles. L'analyse recommande d'affiner ponctuellement le système actuel. Des améliorations d'efficacité non quantifiées sont également prévues dans le cadre du projet informatique SIPACfuture. La réduction du nombre d'intervenants pourrait également se traduire par des économies.

Il conviendrait de vérifier le système des indemnités de chômage et le nombre des intervenants

Le système actuel de l'assurance-chômage est le fruit d'un développement historique et est très exigeant. Les multiples tâches administratives sont assumées par de nombreux intervenants aux niveaux de la Confédération, des cantons ou des partenaires sociaux. La Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage joue un rôle central. Selon la loi en vigueur, elle dispose de compétences spécifiques, notamment pour l'approbation du budget et des comptes.

La réorganisation de 2015 a éliminé les manquements les plus graves en matière de gouvernance sans pour autant simplifier fondamentalement les structures. Dans ce cadre, le DEFR n'a pas mis en œuvre deux propositions formulées lors de l'enquête administrative. Premièrement, le chef de la Direction du travail doit rester à la tête de la Commission de surveillance et, deuxièmement, lors de la nomination des membres de la commission, il doit encore être tenu compte des critères suivants : sexe et région linguistique.

Le CDF comprend les arguments avancés en faveur du maintien du double rôle. En revanche, il soutient l'exigence concernant les compétences financières et informatiques des membres de la commission. De plus, les conflits d'intérêts devraient être éliminés lors de la nomination de ces derniers.

Le CDF recommande au DEFR de procéder à un examen du système concernant les indemnités de chômage et le nombre des intervenants. Les travaux nécessaires à des éventuelles modifications de la loi devraient être lancés prochainement.

Cinq points sont particulièrement importants pour le CDF dans le nouvel accord sur les prestations des caisses de chômage

Depuis l'année 2000, le DEFR conclut des accords de prestations pour une période de cinq ans avec les fondateurs des caisses de chômage. Ces accords ont été prolongés sans modification en 2013. Ils doivent maintenant être renégociés d'ici fin 2018. Le CDF recommande au DEFR de prendre en compte cinq points importants dans le nouvel accord de prestations venant compléter ou renforcer les recommandations de l'analyse ci-dessus. Il s'agit surtout de valeurs limites et de marges restrictives.

Texte original en allemand